FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM	419
Moto-Club	MOTO CLUB ANGÉRIEN
N° d'affiliation	0036
Date	23 mai 2021
Lieu	17400 MAZERAY
Organisateur technique	J.M. BOISSONNOT
E-mail	mca17416@gmail.com
Téléphone	06 73 39 75 58

MOTOCROSS
MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LAFON Patrick	Licence : 103873
Président du Jury ou Arbitre*	GIRAUD Patrice	Licence : 272996
Membre du Jury	DUBOIS Michel	Licence : 009108
Membre du Jury	BUGEAT Patrick	Licence : 239793
Commissaire technique responsable	CHARLOT Jacques	Licence : 006419
Responsable du chronométrage		Licence :

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
85 espoirs	12 ans	16 ans	85cc	Trophée ZN - 30€/engagement-NJ3C/NCO
125cc	13 ans	99 ans	125cc	Trophée ZN - 40€/engagement-NJ3C/NCO
Vétérans	38 ans	99 ans	125cc et +	Trophée ZN - 40€/engagement-NCO
MX1	15 ans	99 ans	151 à 500cc 2T/251 à 650cc 4T	Chpt NA - 40€/engagement-NCO
MX2	15 ans	99 ans	100 à 150cc 2T/175 à 250cc 4T	Chpt NA - 40€/engagement-NCO

Engagement :
Site Internet ---- engage-sports
Contact ---------- BOISSONNOT J.M.
Téléphone ------- 06 73 39 75 58 E-mail--- mca17416@gmail.com

Chronométrage :
Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non
Tarif :
Caution :

Article 4 | Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ **NON** ☒ **OUI** (*75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 | Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 | Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical .... **LESAGE Alexandre**

Nombre de secouristes **18**

Hôpital le plus proche ..... **SAINT-JEAN D'ANGÉLY**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) ..... **10 mn**

Article 7 | Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **PUY DE POURSAY**

Adresse ..... **17400 MAZERAY**

Capacité Moto :	
Pendant les essais :	45
En manche :	45

Capacité Quad/Side-car :	
Pendant les essais :	...
En manche :	...

Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... **1560 m**

Largeur minimum de la piste ..... **6 m**

Largeur de la grille ..... **40 m**

Longueur de la ligne droite de départ ..... **85 m**

Nombre d'OCP* .....
**Officiels Commissaires de Piste*

⚠
- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

N° 16

Visa du Moto-Club

Date : 23 Février 2021

MOTO-CLUB ANGÉRIEN
B.P. 85
17416 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY CEDEX
N° SIRET 353 652 720 00015

Visa de la Ligue

Date : 5 Mars 2021

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine - 35 -

Visa de la FFM

Date :

Numéro :

FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM ——— 419
Moto-Club ——— MOTO-CLUB ANGÉRIEN
Date ——— 23 mai 2021
Lieu ——— 17400 MAZERAY

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date ——— 22 - 23 mai 2021

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
		Samedi 22 mai 2021		
16H00	20H00	Contrôles administratifs	Toutes	4H00
16H00	20H00	Contrôles techniques	Toutes	4h00
		Dimanche 23 mai 2021		
7H00	8H00	Contrôles administratifs	Toutes	1H00
7H00	8H00	Essais de la gille de départ	Toutes	1H00
8H00	8H10	Essais Libres	125cc	10mn
8H15	8H25	Essais Libres	85cc	10mn
8H30	8H40	Essais Libres	Vétérans	10mn
8H45	8H55	Essais Libres	MX2	10mn
9H00	9H10	Essais Libres	MX1	10mn
9H15	9H30	Essais Chronométrés	85cc	15mn
9H35	9H50	Essais Chronométrés	125cc	15mn
9H55	10H10	Essais Chronométrés	Vétérans	15mn
10h15	10h30	Essais Chronométrés	MX2	15mn
10H35	10H50	Essais Chronométrés	MX1	15mn
11H00	11H20	Manche 1	85cc	15mn+1tr
11H20	11H45	Manche 1	125cc	20mn+1tr
11H45	12H05	Manche 1	Vétérans	15mn+1tr
12H10		Repas		
13H25	13H50	Manche 1	MX2	20mn+1tr
13H50	14H15	Manche 1	MX1	20mn+1tr
14H15	14H35	Manche 2	85cc	15mn+1tr
14H35	15H00	Manche 2	125cc	20mn+1tr
15H00	15H20	Manche 2	Vétérans	15mn+1tr
15H30		Entracte		

Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation
74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date ——— 22-23 mai 2021

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
15H45	16H10	**Manche 2**	MX2	20mn+1tr
16H10	16H35	**Manche 2**	MX1	20mn+1tr
16H35	16H55	**Manche 3**	85cc	15mn+1tr
16H55	17H20	**Manche 3**	125cc	20mn+1tr
17H20	17H40	**Manche 3**	Vétérans	15mn+1tr
17H40	18H05	**Consolante Ligue NA**	MX1-MX2	20mn+1tr
18H10	18H35	**Finale Chpt Ligue NA**	MX1-MX2	20mn+1tr
19H00		**Remise des Prix**		

Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation
74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org

Allianz

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW
Pôle Sports mécaniques
☎ 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
MOTO CLUB ANGERIEN
BP 85
17415 – SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX
Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 /221.62 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :
CHAMPIONNAT DE LIGUE MOTO CROSS
Épreuve FFM n° 419
Se déroulant à : SAINT JEAN D'ANGELY
Du 23/05/2021
N° de contrat : 56 033 473 /221.62

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Allianz

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre *(1)*	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € *(2)*	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 23/05/2021 à 00H00 au 23/05/2021 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.
Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 26/02/2021

Pour Allianz IARD,
(cachet et signature)

CLUB ANGÉRIEN
SAINT-JEAN-D'ANGÉLY CEDEX
SIRET 353 852 720 00015

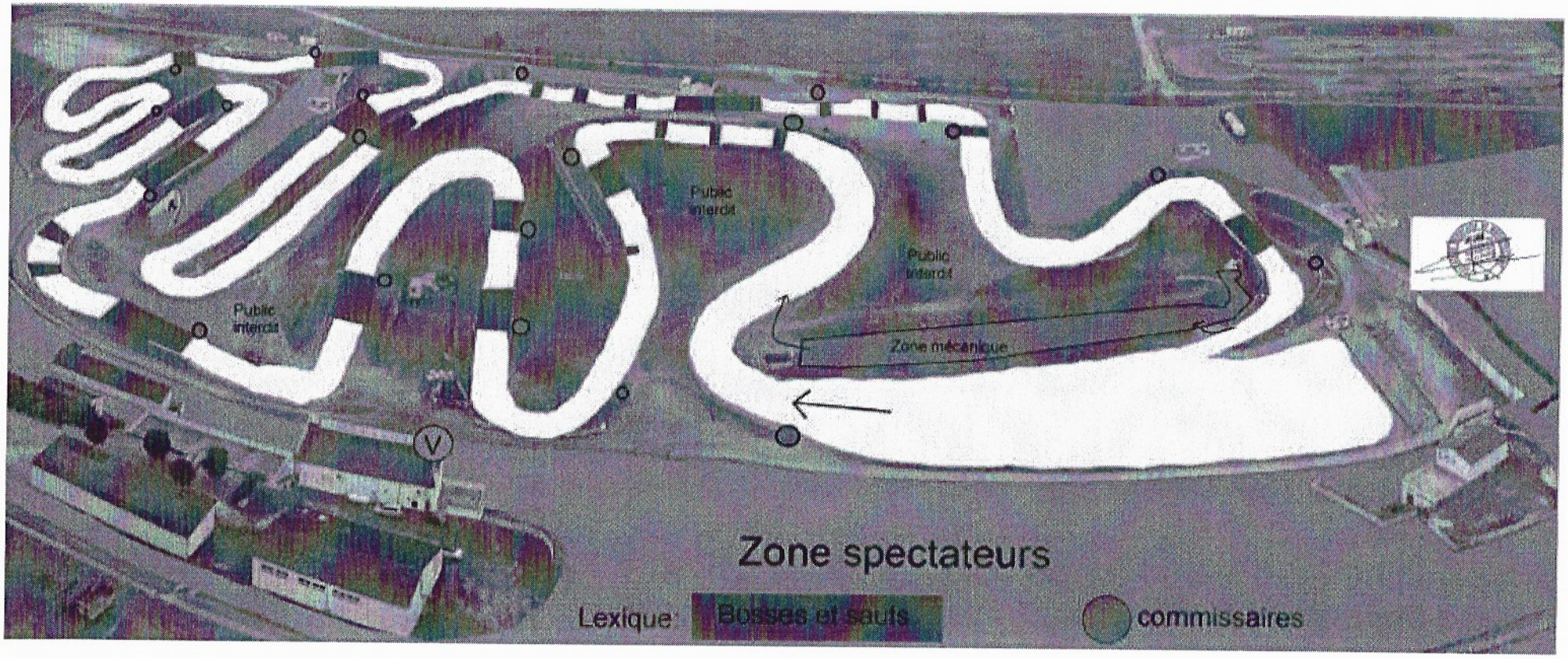
Public interdit
Public interdit
Public interdit
Zone mécanique
V
Zone spectateurs
Lexique
Bosses et sauts
commissaires